



COSMED

Newsletter

LA LETTRE D'INFORMATION DES TPE, PME ET ETI DE LA FILIERE COSMETIQUE

TAGS : B.P.F. // Perturbateurs Endocriniens // Vente en ligne // ECHA // Octa Cosmétiques.

BPF : l'ANSM livre le bilan de ses inspections



L'ANSM vient de publier le rapport des inspections relatives aux Bonnes Pratiques de Fabrication (norme NF EN ISO 22716 BPF) réalisées entre 2010 et 2015 chez des fabricants de produits cosmétiques.

86 établissements ont été contrôlés :

- 70 établissements durant une phase exploratoire de 2010 à 2013, en l'absence de référentiel opposable.

54% des établissements ont dû apporter des améliorations conséquentes notamment sur

l'agencement des locaux, la description des pratiques, la documentation, les contrats de sous-traitance.

- 16 établissements durant une phase de 2014 à 2015, après la mise en application du règlement. L'ensemble des opérateurs, à l'exception de 2 établissements, ont des marges de progrès importantes à faire afin d'atteindre un niveau satisfaisant de conformité aux B.P.F. Les écarts constatés dans cette campagne, même s'ils se répartissent dans la plupart des domaines inspectés, ont été particulièrement significatifs sur les matières premières et articles de conditionnement, sur les produits finis et leur libération, sur les locaux et équipements. Ces résultats, même si l'échantillonnage est limité, montrent les difficultés encore réelles pour les industriels de se mettre en conformité avec les B.P.F et de disposer d'un outil fiable leur permettant de progresser. Dans cette perspective, **Cosmed, via un comité d'experts, a créé un outil de diagnostic des points critiques B.P.F. qui sera présenté lors des prochaines Rencontres Réglementaires du 24 mars 2016 à Marseille et du 9 juin 2016 à Paris.** Programme complet disponible sur www.cosmed.fr.

[// Plus d'infos](#)



Perturbateurs endocriniens : 45 ingrédients cosmétiques sélectionnés pour l'évaluation de l'impact

La Commission Européenne poursuit en 2016, l'examen de 600 substances, dont 45 ingrédients utilisés en cosmétiques. Cet examen est effectué selon une méthodologie du JRC qui permettrait de déterminer les différentes méthodes d'identification des perturbateurs endocriniens :

- L'identification du danger ;
- La catégorisation du danger ;
- L'analyse du risque.

La Commission rappelle que ces 45 substances, récemment dévoilées, sont uniquement utilisées au titre de l'hypothèse de travail. Elle ne sont pas considérées à ce stade, comme réglementairement des perturbateurs endocriniens.

La méthodologie et les résultats seront publiés prochainement.

[// Plus d'infos](#)



Médiation de la consommation : nouvelles obligations pour la vente en ligne de produits cosmétiques

Depuis le 1er janvier 2016, les professionnels ont l'obligation de proposer aux consommateurs un système gratuit de règlement extra-judiciaire des litiges de consommation : la médiation consommation.

La liste des médiateurs devrait être publiée prochainement sur les sites de la Commission Européenne et du Ministère de l'Economie.

Afin de pouvoir bénéficier de la médiation consommation, le consommateur doit avoir tenté de résoudre le litige avec le professionnel de façon amiable. A défaut de résolution, il disposera d'un délai d'un an à compter de sa première réclamation pour recourir à la médiation.

Les professionnels doivent communiquer aux consommateurs et de manière visible et lisible, sur leur site internet, leurs CGV, leurs bons de commande, ou sur tout autre support durable, les coordonnées du médiateur, ainsi que le lien vers le site internet de ce dernier.

Pour toute information, vous pouvez contacter Maître Cendrine Claviez, Pint Avocats, partenaire référencé au Groupement d'Acheteurs Cosmed.

[// Plus d'infos](#)



Nouveau moteur de recherche pour les substances chimiques

L'ECHA (Agence européenne des produits chimiques) collecte et rassemble les informations sur les substances depuis la parution du règlement REACH. En janvier 2016, l'ECHA a publié sur son site internet un nouveau moteur de recherche permettant de trouver toutes les informations disponibles sur les 120 000 substances intégrées à sa base de données. Avec cet outil, l'Agence poursuit son objectif d'une utilisation plus transparente et plus sûre des produits chimiques. Très complet, il permet de consulter l'"info card" et le "brief profile" de chaque substance.

[// Plus d'infos](#)



Emploi des jeunes dans la filière : restez impliqués !

Comme chaque année, la taxe d'apprentissage est collectée auprès des entreprises afin de participer au financement national de la formation et de l'apprentissage. **Les entreprises ont un véritable pouvoir de décision quant à la destination de cette taxe obligatoire (à régler avant le 28 février).**

L'OCTA Cosmétiques, créée par Cosmed, est le seul organisme collecteur répartiteur de la filière cosmétique. A compter de 2016, la loi a modifié l'organisation de la collecte de la taxe d'apprentissage. **OCTA COSMETIQUES et AGEFOS PME ont signé un partenariat afin d'assurer une continuité de service auprès des entreprises ayant fait confiance à l'OCTA COSMETIQUES.**

Comme les années précédentes, la taxe d'apprentissage collectée par AGEFOS PME en partenariat avec l'OCTA COSMETIQUES permettra de promouvoir l'enseignement professionnel initial dans les universités, les établissements d'enseignement supérieur, les CFA et les écoles privées préparant aux métiers de la cosmétique.

[// Plus d'infos](#)

COSMED - LES OCRES DE L'ARBOIS - BAT. B - 495 RUE RENE DESCARTES- 13100 AIX EN PROVENCE- <http://www.cosmed.fr/>

RESPONSABLE DE LA REDACTION : JEAN-MARC GIROUX

CONTACT NEWSLETTER : ELSA MARQUIER - E.MARQUIER@COSMED.FR

SI VOUS NE SOUHAITEZ PLUS RECEVOIR NOS EMAILS, MERCI DE CLIQUER ICI : [SE DESINSCRIRE](#)

© 2014 COSMED TOUS DROITS RESERVES

